



**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION**  
**attribuée à M. Guy DUPUIT**  
**9<sup>ème</sup> Vice-président**

20260408-13AP

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

**Vu** la délibération n°20260330-02DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

**Vu** la délibération n°20260330-11DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 procédant à l'élection du neuvième Vice-président,

**Considérant** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **A compter du 8 avril 2026**, Monsieur Guy DUPUIT est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge des affaires sociales. En s'appuyant notamment sur la Direction Générale Adjointe Proximité, il assurera notamment :

- le pilotage de France Services
- l'accompagnement des acteurs caritatifs
- dans le domaine des mobilités : le suivi du service de location des vélos à assistance électrique, une étude sur le Transport à la Demande, le suivi des aides au transport des personnes âgées, la mise en œuvre d'actions du Plan Vélo.

**Article 2** : Cette délégation donnée à M. DUPUIT a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans le domaine des affaires sociales.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260330-20260408-13DCC-AI  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

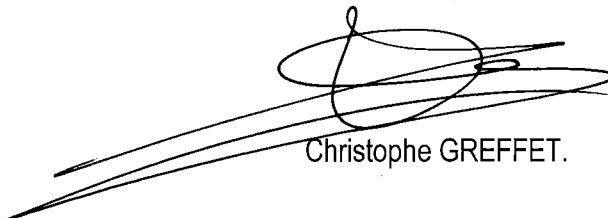
**Article 3 :** Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.  
Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 07.04.2026

Le Président,

  
Christophe GREFFET.



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260330-20260408-13DCC-AI  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026